



VILLE de PÉRONNE

Affaire suivie par le Service Urbanisme
Tel : 03.22.73.31.25 ou 03.64.63.01.05
Mail : service.urbanisme@ville-peronne.fr

CIRCULATION LIMITÉE À 30 KM/H ALTERNÉE PAR DES FEUX TRICOLORES sur la D1017 Route de Paris du n°5 au n°19 Route de Paris du centre-ville direction AMIENS

Le Maire de la Ville de Péronne,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3

VU le Code de la route annexé à l'ordonnance n° 2000 – 930 du 22 septembre 2000 notamment l'article R. 411 - 8 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n° 86 – 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

Considérant que l'entreprise EIFFAGE Route doit réaliser un giratoire au niveau du carrefour de la route de Biaches et la route de Paris au niveau du futur LIDL sur la D1017, du n°5 au n°19 route de Paris soit du centre-ville direction AMIENS ;

Considérant que la nature des travaux pour la création d'un giratoire nécessite la mise en place d'une circulation limitée à 30 km/h alternée par des feux tricolores, **jour et nuit du lundi au dimanche** ;

Considérant que l'entreprise EIFFAGE Route doit effectuer les travaux de la **phase 2** à compter du **jeudi 17 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026 inclus de 07h30 à 17h00**.

Considérant qu'aucun accès sur la voie de gauche sera possible, la circulation des véhicules se fera en sens unique sur la voie de droite, les piétons devront emprunter le trottoir de droite, du centre-ville direction AMIENS ;

Considérant que les ouvriers seront présents sur le chantier **du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00**.

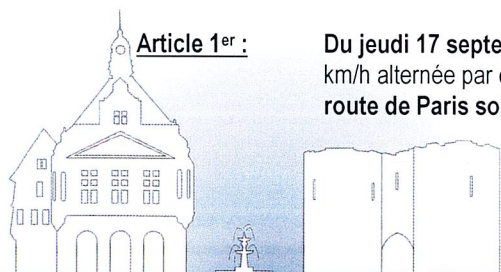
Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE d'instaurer une circulation limitée à 30 km/h alternée par des feux tricolores sur la D1017 du n°5 au n°19 route de Paris, **jour et nuit, du lundi au dimanche pendant la durée des travaux**.

Considérant que pour assurer un bon déroulement de l'opération, une interdiction de stationnement et de circulation doit être instaurée.

ARRETE

Article 1^{er} :

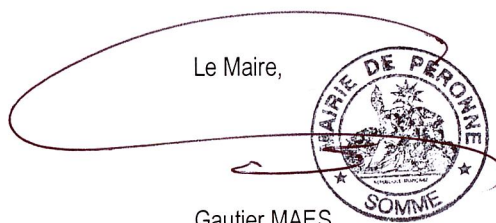
Du jeudi 17 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026 inclus, une circulation limitée à 30 km/h alternée par des feux tricolores sur la voie de droite sera instaurée sur la **D1017 du n°5 au n°19 route de Paris soit du centre-ville direction AMIENS, jour et nuit**, à la mise en place de la signalétique.



- Article 2° :** Les piétons devront emprunter le trottoir de droite pendant la durée des travaux.
- Article 3° :** L'accès à la route de Biaches sera accessible depuis son intersection avec la D1017
- Article 4° :** Une signalétique de déviation sera mise en place par l'entreprise.
- Article 5° :** Le présent arrêté est applicable à la mise en place de la signalétique réglementaire.
- Article 6° :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.
- Article 7° :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8° :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PERONNE et sur le site concerné.
- Article 9° :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Régie GAZELEC et de la Communauté de Communes de la Haute Somme ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, de Gendarmerie, de Police Municipale, des véhicules de la ville de PERONNE et aux véhicules des entreprises cités dans le présent arrêté.
- Article 10° :** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Somme, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de PERONNE (80).
- Article 11° :** Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Somme et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 12° :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, il prendra effet à compter de sa publication par voie dématérialisée sur le site de la ville de PERONNE : <https://www.ville-peronne.fr> et transmis au Préfet de la SOMME dans le cadre du contrôle de légalité.
- Article 13° :** En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS (80) dans un délai de 02 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à PERONNE (80), le 11/09/2026

Le Maire,

A large, stylized signature in purple ink, consisting of a long horizontal loop followed by a smaller loop and a short vertical stroke.

Gautier MAES

